



COMPTE DE RESULTAT

	Ex.2023	Ex.2022
Prestations Services	278 571,00	243 222,00
Prestations Services Export	0,00	7 200,00
Produits annexes	8 607,17	7 997,35
Chiffres d'affaires	287 178,17	258 419,35
Reprise provision et transfert de charges	4 408,81	12 126,23
autres produits	2,86	103,87
autres produits d'exploitation	4 411,67	12 230,10
Produits d'exploitation	291 589,84	270 649,45
Achat marchandises et variation stock		
Autres achats et charges externes	57 239,86	26 338,97
Impôts et taxes	4 210,12	4 199,02
Charges du personnel	187 375,19	230 643,44
Dotation aux amortissements	3 312,10	7 063,29
Dotation aux provisions	1 430,00	712,00
Autres charges	-7,22	9,48
Charges d'exploitation	253 560,05	268 966,20
Résultat d'exploitation	38 029,79	1 683,25
<i>en % du Chiffres d'affaires</i>	13,24%	0,65%
Produits financiers	98 663,25	0,00
Charges financières	18 663,25	18 663,25
Résultat financier	80 000,00	-18 663,25
Résultat courant avant impôts	118 029,79	-16 980,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	117,00
Impôts sur les bénéfices	13 361,00	1 603,00
Résultat net	104 668,79	-18 700,00
<i>en % du Chiffres d'affaires</i>	36,45%	-7,24%



BILAN - ACTIF

	Valeurs Brutes	31/12/2023 amortissements et provisions	Valeurs Nettes	31/12/2022
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau & informatique	1 898,11	1 566,27	331,84	964,54
Matériel de transport	28 981,76	28 981,76	0,00	2 679,40
	30 879,87	30 548,03	331,84	3 643,94
Immobilisations financières				
Titres de participations	49 653,25	18 663,25	30 990,00	30 990,00
Dépôts et cautionnements versés	120,00		120,00	120,00
	49 773,25	18 663,25	31 110,00	31 110,00
IMMOBILISATIONS Total I	80 653,12	49 211,28	31 441,84	34 753,94
Clients et comptes rattachés	87 918,00		87 918,00	59 903,22
Comptes TVA débiteurs	2 605,89		2 605,89	1 449,70
Créances diverses	85 808,10		85 808,10	85 313,80
CREANCES Total II	176 331,99	0,00	176 331,99	146 666,72
Valeurs mobilières de placement	125 000,00		125 000,00	
Disponibilités	55 165,75		55 165,75	151 403,74
Charges constatées d'avance	0,00		0,00	0,00
Total III	180 165,75	0,00	180 165,75	151 403,74
TOTAL ACTIF (I + II + III)	437 150,86	49 211,28	387 939,58	332 824,40



BILAN - PASSIF

		31/12/2023	31/12/2022
Capital		40 000,00	40 000,00
Réserve légale		4 000,00	4 000,00
Autres réserves		111 829,80	230 529,80
Résultat de l'exercice		104 668,79	-18 700,00
Capitaux propres	Total I	260 498,59	255 829,80
Provisions pour risques et charges		4 414,00	2 984,00
Provisions	Total II	4 414,00	2 984,00
Dettes financières		0,00	0,00
Dettes diverses		0,00	0,00
Dettes fournisseurs		11 100,00	8 697,43
Dettes sociales et fiscales		88 236,77	64 253,17
Dettes sur immobilisations		0,00	0,00
Autres dettes		23 690,22	1 060,00
Dettes	Total III	123 026,99	74 010,60
Produits constatés d'avance		0,00	0,00
	Total IV	0,00	0,00
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV)		387 939,58	332 824,40



Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 €
RCS Lyon - Siret 817 473 242 00037
Siège social : 8 Chemin des Tards Venus
69530 BRIGNAIS

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 28 MAI 2024**

Les associés d'AIGP Group se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social au 8 Chemin des Tards Venus, 69530 BRIGNAIS sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée à l'entrée en séance.

M. Ronan GOUPIL préside la séance en sa qualité de Président de la société.

M. Jean-Marc GAUTHIER est nommé scrutateur et M. Thomas BARRILLON assure les fonctions de secrétaire.

Le commissaire aux comptes, cabinet AGILI(3F), régulièrement convoqué, n'est pas présent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent 4.000 actions et 4.000 droits de vote, soit plus de la moitié des actions ayant droit de vote, de sorte que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Ronan GOUPIL dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée tous les documents nécessaires à sa tenue régulière, notamment :

- Les statuts de la société
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2023
- Le texte des projets de résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- La liste des actionnaires
- La feuille de présence.

Puis le Président déclare :

- Que les documents et renseignements suivants ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours avant cette Assemblée :
 - Projet des résolutions présentées par le Président
 - L'inventaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe
 - Le tableau des résultats financiers
 - Le rapport de gestion
 - Le rapport du commissaire aux comptes

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

RG
JMG TB



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Approbation des comptes sociaux clos le 31 décembre 2023
- 2 Affectation des résultats
- 3 Renouvellement des mandats de commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Le Président donne alors lecture du rapport de gestion exposant la situation de la société au cours de l'exercice écoulé et donne connaissance du tableau des résultats de la société.

Puis le Président donne lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la société.

Au terme de ce point, le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président exposant la situation de la société au cours de l'exercice écoulé et du rapport du commissaire aux comptes, approuve dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties les comptes et le bilan de l'exercice considéré tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ce rapport, lesdits comptes se soldant au 31/12/2023 par un bénéfice net de 104.668,79 €.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au Président d'AIGP Group pour l'exécution de son mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale,

sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de 104.668,79 € de l'exercice clos le 31/12/2023 comme suit :

- dotation au poste « Autres réserves » : 4.668,79€, après cette affectation, le poste « Autres réserves » s'élève à 116.498,59€
- dividende total revenant aux actionnaires : 100.000,00€

Et décide de distribuer un dividende de 25€, par action soit pour un montant global de 100.000€

Il sera mis en paiement ce jour, après déduction du prélèvement fiscal unique (PFU) de 30% composé des prélèvements sociaux de 17,2 % et, de l'impôt sur le revenu de 12,8% sauf dispense

Selon les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

- Selon décision de l'Assemblée Générale du 27/06/2023 : un dividende de 25 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 100.000€ au global.
- Selon décision de l'Assemblée Générale du 30/09/2022 : Distribution exceptionnelle de dividendes par prélèvement sur les réserves, au global une distribution de 100.000€ soit un dividende de 25 € par action distribué aux actionnaires.
- Selon décision de l'Assemblée Générale du 22/09/2021 : Distribution exceptionnelle de dividendes par prélèvement sur les réserves, au global une distribution de 90.000€ soit un dividende de 22,50 € par action distribué aux actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'expiration du mandat de la société AGILI(3F), commissaire aux comptes titulaire, et du mandat de la société ARPACHA, commissaire aux comptes suppléant, décide de renouveler leur mandat pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne pouvoir à toute personne porteuse d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités de publication.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent Procès Verbal, signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président
Ronan GOUPIL

Le Scrutateur
Jean-Marc GAUTHIER

Le Secrétaire
Thomas BARRILLON



AGILI(3F)

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie régionale de Lyon-Riom

69 boulevard des Canuts
69004 LYON

S.A.S. au capital de 324 300 €
SIREN 840 062 442 RCS LYON

AIGP GROUP

S.A.S. au capital de 40 000 €
8, chemin des Tards Venus
69530 BRIGNAIS
817 473 242 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

AIGP GROUP

S.A.S. au capital de 40 000 €
8, chemin des Tards Venus
69530 BRIGNAIS
817 473 242 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la société AIGP GROUP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AIGP GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Société AIGP GROUP

Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Immobilisations financières » de votre annexe expose les modalités d'estimation et de dépréciation des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par Président.

Société AIGP GROUP

Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Société AIGP GROUP

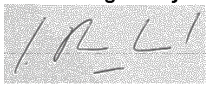
Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 29 mars 2024,

le Commissaire aux comptes

DocuSigned by:

831403DF4B854F1...

AGILI(3F), représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD



Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 €
RCS Lyon - Siret 817 473 242 00037
Siège social : 8 Chemin des Tards Venus
69530 BRIGNAIS

**EXTRAIT DU
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 28 MAI 2024**

Les associés d'AIGP Group se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social au 8 Chemin des Tards Venus, 69530 BRIGNAIS sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée à l'entrée en séance.

M. Ronan GOUPIL préside la séance en sa qualité de Président de la société.

M. Jean-Marc GAUTHIER est nommé scrutateur et M. Thomas BARRILLON assure les fonctions de secrétaire.

Le commissaire aux comptes, cabinet AGILI(3F), régulièrement convoqué, n'est pas présent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent 4.000 actions et 4.000 droits de vote, soit plus de la moitié des actions ayant droit de vote, de sorte que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2023

Le Président donne alors lecture du rapport de gestion exposant la situation de la société au cours de l'exercice écoulé et donne connaissance du tableau des résultats de la société.

Puis le Président donne lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la société.

Au terme de ce point, le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale,
sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de 104.668,79 € de l'exercice clos le 31/12/2023 comme suit :

- dotation au poste « Autres réserves » : 4.668,79€, après cette affectation, le poste « Autres réserves » s'élève à 116.498,59€
- dividende total revenant aux actionnaires : 100.000,00€

Et décide de distribuer un dividende de 25€, par action soit pour un montant global de 100.000€



Il sera mis en paiement ce jour, après déduction du prélèvement fiscal unique (PFU) de 30% composé des prélèvements sociaux de 17,2 % et, de l'impôt sur le revenu de 12,8% sauf dispense

Selon les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

- Selon décision de l'Assemblée Générale du 27/06/2023 : un dividende de 25 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 100.000€ au global.
- Selon décision de l'Assemblée Générale du 30/09/2022 : Distribution exceptionnelle de dividendes par prélèvement sur les réserves, au global une distribution de 100.000€ soit un dividende de 25 € par action distribué aux actionnaires.
- Selon décision de l'Assemblée Générale du 22/09/2021 : Distribution exceptionnelle de dividendes par prélèvement sur les réserves, au global une distribution de 90.000€ soit un dividende de 22,50 € par action distribué aux actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent Procès Verbal, signé par les membres du bureau après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président

Ronan GOUPIL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a long horizontal stroke and a loop.



ANNEXES

Faits caractéristiques de l'exercice

Du fait de l'activité réduite de la structure Suisse AIGP Ingénierie SARL, ses associés ont décidé en AGE du 14/11/23 de procéder à sa dissolution et ont réalisé les formalités pour son entrée en liquidation auprès du RCS de Genève.

Composition du Capital Social

	Nombre	Valeur nominale
- Actions composant le capital social en début d'exercice	4 000	10
- Actions composant le capital social en fin d'exercice	4 000	10

Effectif Moyen

(Article D 123-200 du Code de commerce)

	Personnel salarié Ex.2022	Personnel salarié Ex.2023
- Cadres	1,00	1,00
- Employés	1,00	0,25
Total	2,00	1,25



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015 et ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

- La méthode de dépréciation des clients et autres créances retenue:

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La société n'a pas mis en œuvre la méthode des amortissements par composants.

- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou d'apport.

La valeur des immobilisations financières est appréciée en référence à leur valeur d'utilité.

Si cette dernière s'avère inférieure à la valeur nette comptable des titres, une provision pour dépréciation est constituée.

S'agissant des participations stratégiques, leur valeur d'utilité est appréciée en référence à la quote-part de situation nette et aux perspectives d'évolution des sociétés détenues.



ANNEXE - IMMOBILISATIONS

	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions, apports création, virements	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice
<u>Immobilisations Incorporelles</u>						
- Concessions et droits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Immobilisations Corporelles</u>						
- Matériel de transport	28 981,76					28 981,76
- Matériel de bureau & informatique	1 898,11					1 898,11
	30 879,87	0,00	0,00	0,00	0,00	30 879,87
<u>Immobilisations financières</u>						
- Titres de Participations	49 653,25					49 653,25
- Dépôt de garantie	120,00					120,00
	49 773,25	0,00	0,00	0,00	0,00	49 773,25
TOTAL	80 653,12	0,00	0,00	0,00	0,00	80 653,12



ANNEXE - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Immobilisations Incorporelles				
Immobilisations Corporelles	27 235,93	3 312,10		30 548,03
TOTAL	27 235,93	3 312,10	0,00	30 548,03

Ventilation des dotations aux amortissements	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
Immobilisations Incorporelles			
Immobilisations Corporelles	3 312,10		
TOTAL	3 312,10	0,00	0,00



ANNEXE - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
- Titres de participations	18 663,25	18 663,25	18 663,25	18 663,25
Prov. Pour dépréciation des immobilisations	18 663,25	18 663,25	18 663,25	18 663,25
- Autres Provisions pour risques et charges	0,00	0,00		0,00
Prov.pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00
- Provisions pour pensions et obligations similaires	2 984,00	1 430,00	0,00	4 414,00
Prov.pour risques et charges	2 984,00	1 430,00	0,00	4 414,00
TOTAL	21 647,25	20 093,25	18 663,25	23 077,25


ANNEXE - Etat des Charges à payer et Produits à recevoir

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts et Dettes auprès des établissements financiers	0,00
Dettes fournisseurs	11 100,00
Dettes fiscales et sociales	37 849,06
Charges à payer	23 690,22
TOTAL	72 639,28

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Créances Clients	87 918,00
Divers produits à recevoir	136,80
TOTAL	88 054,80



ANNEXE - Etat des Échéances des Créances et Dettes

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
De l'actif immobilisé			
- Autres immobilisations financières	120,00	0,00	120,00
	120,00	0,00	120,00
De l'actif circulant	0,00	0,00	
- Créances Clients	87 918,00	87 918,00	0,00
- Comptes TVA débiteurs	2 605,89	2 605,89	0,00
- Autres débiteurs	85 808,10	85 808,10	0,00
	176 331,99	176 331,99	0,00
Charges constatées d'avance	0,00	0,00	0,00
TOTAL	176 451,99	176 331,99	120,00

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
auprès des établissements de crédit:				
- à 2 ans maximum de l'origine	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes fournisseurs	11 100,00	11 100,00	0,00	0,00
Dettes fiscales et sociales	88 236,77	88 236,77	0,00	0,00
Groupe et associés	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dettes	23 690,22	23 690,22	0,00	0,00
TOTAL	123 026,99	123 026,99	0,00	0,00


ANNEXE - Charges & Produits constatés d'avance

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou Produits d'exploitation	0,00	0,00
Charges ou Produits financiers		
Charges ou Produits exceptionnels		
	0,00	0,00

ANNEXE - Engagements Financiers

ENGAGEMENTS DONNES	Montant
Avals et cautions	84 000,00
Autres engagements donnés:	24 475,58
- LLD	21 336,51
- Bail commercial	3 139,07
	108 475,58



ANNEXE - Liste des Filiales et Participations

	Capital	Capitaux Propres autres que le capital	Quote-part du Capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	CAHT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes comptabilisés au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
Renseignements détaillés concernant les filiales et participations									
Filiales (+50% de détention)									
- SAS AIGP INGENIERIE	20 000	497 505	100%	20 000	20 000	0	2 652 262	234 520	50 000
- SAS AIGP SOLUTIONS	5 000	213 887	100%	5 000	5 000	0	376 410	40 714	30 000
- Sarl AIGP INGENIERIE (Suisse) *	18 663	-19 072	100%	18 663	0	3 457	0	-13 357	0
- SCI FONCIERE AIGP	1 000	-26 066	99%	990	990	77 245	41 322	5 457	0
Participations (entre 10% et 50% de détention)									
- SAS ARCHImade Architectes	20 000	188 854	25%	5 000	5 000	0	539 472	45 232	0

* données au 31/12/2023

parité retenue 1€ = 0,971735 CHF pour le CAHT (taux moyen annuel 2023)

parité retenue 1€ = 0,926 CHF pour les capitaux propres et le résultat (taux au 31/12/2023)



SAS au capital de 40.000 €

8 Chemin des Tards Venus
69530 BRIGNAIS
RCS Lyon - Siret 817 473 242 00037

**RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 05 2024**

Messieurs,

Nous sommes réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous demander notamment d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les convocations habituelles vous ont été adressées et les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais prescrits.

1 PRESENTATION DES COMPTES :

Le chiffre d'affaires hors taxes ressort à 287.178€ avec un total des produits d'exploitation de 291.590€.

Le résultat d'exploitation s'élève à + 38.030€.

Le résultat financier est de + 80.000€ correspondant au montant des dividendes perçus sur l'exercice.

Le résultat exceptionnel est de 0€

Au final le résultat net s'établit à + 104.669€.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

A savoir que pour la détermination du résultat fiscal,
le montant total des réintégrations s'élève 15.414€ (comprenant certains frais généraux loyers et amortissements excédentaires des véhicules pour 2.646€ et TVTS 1.338).

Il est à remarquer que l'effectif moyen de l'exercice s'élève à 1,25 salariés, et que la masse salariale, charges comprises, s'élève à 187.375€.

2 SITUATION DE LA SOCIETE :

COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

L'activité opérationnelle du groupe a généré un CA et résultat en croissance pour l'ensemble des différentes entités (AIGP Ingénierie, AIGP Solutions, ARCHImade Architectes).

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

R.A.S

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

R.A.S

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour AIGP Group et ses filiales le début d'exercice 2024 est marqué par un niveau d'activité soutenu.

3 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :

Nous vous proposons d'affecter le résultat bénéficiaire de 104.668,79€ de l'exercice clos le 31/12/2023 comme suit :

- dotation au poste « Autres réserves »: 4.668,79€
- dividende total revenant aux actionnaires : 100.000,00€

Après cette affectation, le poste « Autres réserves » s'élève à 116.498,59€.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est fixé à 25 € par action.

Il sera mis en paiement ce jour, après déduction du prélèvement fiscal unique (PFU) de 30% composé des prélèvements sociaux de 17,2 % et, de l'impôt sur le revenu de 12,8% sauf dispense

Selon les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

- Exercice 2022 : un dividende de 25 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 100.000€ au global.
- Exercice 2021 : un dividende de 25 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 100.000€ au global.
- Exercice 2020 : un dividende de 22,50 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 90.000€ au global

4 FILIALES ET SOCIETES CONTRÔLEES EN FRANCE ET A L'ETRANGER :

Les filiales de l'activité « Ingénierie » France ont enregistré un CA global en 2023 de 2.926k€ (vs 2.182k€ en 2022) pour un résultat net global de 275k€ (vs 84k€ en 2022).

Pour la filiale Suisse AIGP Ingénierie, compte tenu de son activité réduite à néant, il a été décidé la dissolution de cette structure et les formalités juridiques ont été enclenchées sur l'exercice.

La filiale ARCHImade Architectes enregistre un CA 539k€ (vs 429k€ en 2022) pour résultat net de 45k€ (vs 56k€ en 2022).

5 INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS : (Loi LME)

Voir tableau ci-après.

PG

Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture du 31/12/2023 dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce)
--

	Article D. 441 I.-1°: Factures reçues non réglées à la date du 31/12/2023 dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2°: Factures émises non réglées à la date du 31/12/2023 dont le terme est échu					
Tranche de retard de paiement	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1j. et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1j. et plus)
Nombre de factures concernées	2					0						0
Montant total en € des factures concernées (TTC)	95,64					0,00						0,00
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,15%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

RG

6 DIVERS :

OPERATIONS D'ATTRIBUTIONS D'ACTIONS OU D'OPTIONS D'ACHATS OU DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS RESERVEES AU PERSONNEL SALARIE DE LA SOCIETE

Néant.

POINT DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Avenant Convention de prestation de services et d'assistance à notre filiale ARCHIMADE Architectes pour une rémunération annuelle révisée et s'élevant à 8.400€ht.

Avenant Convention de prestation de services et d'assistance à notre filiale FONCIERE AIGP pour une rémunération annuelle révisée et s'élevant à 2.500€ht

POINT ET EXAMEN DES MANDATS

Au terme de cette assemblée générale, est à noter l'expiration du mandat de la société AGILI(3F) commissaire aux comptes titulaire et du mandat de la société ARPACHA commissaire aux comptes suppléant,

Nous vous proposons de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société AGILI(3F) ainsi que celui de commissaire aux comptes suppléant de la société ARPACHA pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Nous ouvrirons ensuite le débat, puis nous passerons au vote des projets de résolutions qui vous seront présentées.

Rapport établi le 28 mars 2024

Le Président
Ronan GOUPIL

